

Publié le 11/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P350_2024

Date : 05/09/2024

OBJET : Biens vendus aux enchères

Exposé

Suite à la constatation de la présence de biens non utilisés au sein de ses services, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de mettre en place un processus de revente de biens, via la société AGORASTORE.

A l'occasion de la vente de biens via le site AGORASTORE, les recettes reçues par la collectivité sont déposées à la trésorerie et mises sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les recettes suivantes :

Dossier 1 : Le véhicule MERCEDES Axor immatriculé AA-453-DY a été vendu aux enchères le 19/02/2024 sous le numéro de produit 59.

AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 9 909,91 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau N°2994-18735).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **D'accepter** de la société AGORASTORE les sommes suivantes :

- 9 909,91 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères du véhicule MERCEDES AXOR immatriculé AA-453-DY (les frais acheteur et de dossier étant à la charge de l'acheteur).
Numéro fiche inventaire 9950091/9950097.
La recette sera affectée au budget 01 - Principal - compte 775 produits des cessions d'immobilisations,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE